



Conseil d'administration du GIP-ADT du Pays du Trégor-Goëlo

MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

60 communes,
Communauté d'Agglomération : Lannion-Trégor
Communauté
Communautés de Communes :
Haut Trégor, Presqu'île de Lézardrieux
Espace Chappe – 1, rue Chappe – 22300 Lannion
Tél. 02 96 48 66 33 – Fax 02 96 48 73 07
info@paystregorgoelo.com
www.paystregorgoelo.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 SEPTEMBRE 2016
SIEGE DE LANNION-TREGOR COMMUNAUTE
COMMUNE DE LANNION**

L'an deux mil seize, le 28 septembre, au siège de Lannion-Trégor Communauté, le Conseil d'administration du GIP-ADT du Pays du Trégor-Goëlo s'est réuni sous la présidence de Madame Isabelle NICOLAS, après convocation adressée individuellement à chaque membre le 13 septembre 2016.

Nombre de votants : 26 votants présents

MEMBRES PRESENTS :

Mme Isabelle NICOLAS,

M. Joël LE JEUNE, M. Hervé GUELOU, M. Jean-Yves KERAUDY, M. Paul LE BIHAN, M. Maurice OFFRET, M. Roger PRAT, Mme Thérèse HERVE (suppléante non votante), M. Eric ROBERT (suppléant)

M. Loïc MAHE, M. Frédéric LE MOULLEC, Mme Anne LE COQ (suppléante non votante)

M. Arnaud PARISCOAT, M. Jean Yves NEDELEC,

Mme Claudine FEJEAN, M. Patrice KERVAON (suppléant non votant), Mme Nicole MICHEL (suppléante), M. André COENT, Mme Claudine LE BASTARD (suppléante non votante)

M. Gérard FALEZAN, M. Marc DANJON, M. Benoît DUMONT, M. Daniel GEORGE, M. Alain HUBERMAN, Mme Sylvie JEHANNO, M. Xavier ROLLAND, M. Jean-Pierre TRILLET, M. Pierre LAVANANT (suppléant), Mme Catherine LE BRAS (suppléante), M. Loïc TOUPIN (suppléant),

MEMBRES INVITES :

Mme Christine ROYER, M. Didier TASSET, Mme Gaby CADIOU, M. Philippe WEISSE

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

M. Alain CADEC, Mme Françoise LE MEN, M. André LE MOAL, M. Erven LEON, M. Eric TRIAUD, Mme Corinne ERHEL,

DÉLIBÉRATION SUR LES MODALITÉS DE LA LIQUIDATION DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (GIP-ADT) DU PAYS DU TRÉGOR-GOËLO ET SUR LA NOMINATION DU LIQUIDATEUR

En application de l'article 21 de la Convention constitutive du GIP-ADT du Pays du Trégor-Goëlo, la décision de dissolution du groupement entraîne sa liquidation, dont les modalités sont fixées par le Conseil d'administration qui nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le liquidateur est seul habilité à représenter l'organisme. Il devra procéder au recouvrement des créances et au paiement des dettes, que celles-ci soient inscrites au bilan du groupement à la date de la dissolution ou nées au cours de la période de liquidation, et régler le sort des biens et des personnels. Il devra également préserver puis réaliser l'actif du GIP et procéder, le cas échéant, à la dévolution du solde de liquidation.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de se prononcer sur la désignation du liquidateur et de l'agent comptable ;
- de se prononcer sur la durée de la période de liquidation, soit 6 mois jusqu'au 30 juin 2017 ;
- de donner son accord sur l'adjonction d'un avenant, à l'article 21, relatif au transfert de l'actif, du passif et de la trésorerie du GIP à Lannion-Trégor Communauté.
- de se prononcer sur la tenue d'un dernier Conseil d'administration, en 2017, devant statuer sur le dernier compte financier 2016 et sur le compte de clôture de la liquidation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, À LA MAJORITE DES DEUX TIERS,

APPROUVE LES MODALITÉS DE LA LIQUIDATION DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (GIP-ADT) DU PAYS DU TRÉGOR-GOËLO, DONT LA DURÉE EST FIXÉE À SIX MOIS

ET

NOMME MESSIEURS ERIC ROBERT ET JEAN PIERRE TRILLET COMME LIQUIDATEURS DU GROUPEMENT ET LEUR CONFÈRE TOUTES LES ATTRIBUTIONS ET POUVOIRS DU LIQUIDATEUR JUSQU'À LA CLÔTURE DE LIQUIDATION

ET

NOMME MONSIEUR DIDIER TASSET COMME AGENT COMPTABLE DU GIP DURANT CETTE PÉRIODE DE LIQUIDATION

ET

DONNE SON ACCORD SUR L'ADJONCTION D'UN AVENANT A L'ARTICLE 21 DE LA CONSTITUTION, RELATIF AU TRANSFERT DE L'ACTIF, DU PASSIF ET DE LA TRÉSORERIE DU GIP À LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTE.

ET

SE PRONONCE SUR LA TENUE D'UN DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION, EN 2017, DEVANT STATUER SUR LE DERNIER COMPTE FINANCIER 2016 ET SUR LE COMPTE DE CLÔTURE DE LA LIQUIDATION.

RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en sous-Préfecture le 29 septembre 2016

André COËNT

